

SERVICE RESERVATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS ROUSSILLONNAIS

A envoyer à l'office de tourisme par mail infos@tourisme-pays-roussillonnais.fr ou par courrier

- Plus l'office de tourisme est prévenu à l'avance, plus les réservations peuvent commencer tôt.
- L'information sur la prise de réservation à l'office de tourisme doit être mentionnée sur les différents outils et supports de communication liés à la manifestation.
- Il est rappelé que l'organisateur se doit de communiquer sur son évènement. L'office de tourisme concourt à son niveau à cette communication, en les faisant figurer dans la mesure de ses disponibilités sur ses supports : site internet, calendrier...
- Lors de la prise de réservation, l'office de tourisme relèvera les noms et coordonnées des personnes réservant (tel, mail) et les enregistrera les réservations sur un document google drive consultable en ligne dont le lien sera envoyé à l'organisateur.
- Si la réservation doit donner lieu à l'achat d'un billet : l'office de tourisme peut effectuer des réservations payantes, sans commission, à condition de signer une convention billetterie qui précisera les conditions de vente.

Nom de l'évènement :

Date de l'évènement :

Organisateur :

Référent organisation :

Tel :

Mail :

Adresse :

Présentation de l'évènement (contenu) :

Présentation de l'évènement (informations pratiques : horaires, lieu, accès) :

Capacité maximum de l'évènement :

Seuil minimum en deçà duquel l'évènement est annulé :

L'annulation est du ressort de l'organisateur. Il lui revient de prévenir les personnes qui se seraient inscrites.

Date de début de prise de réservation :

Date de fin de prise de réservation :

Périodicité souhaitée de transmission des réservations à l'organisateur :

Renseignements complémentaires sur papier libre.